

Privilège

[Français]

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dans une lettre adressée au gouvernement, le Barreau du Québec mentionne que les travailleurs exclus des prestations d'assurance-chômage n'auront aucune hésitation à porter la décision devant un juge-arbitre et la division d'appel de la Cour fédérale.

Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre peut dire, aujourd'hui, combien y a-t-il de causes en attente d'une audience devant les juges-arbitres et la division d'appel fédérale au Québec? Est-ce que le projet de loi C-105 va faire augmenter le volume des causes devant les juges-arbitres au Québec?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, dans la plupart des cas, environ 93 p. 100, c'est l'agent de l'assurance-chômage qui prend la décision finale sur les demandes de prestations. L'année passée, Emploi et Immigration a reçu plus de 3,5 millions de demandes d'assurance-chômage, dont 35 000, ou moins de 1 p. 100, ont fait l'objet d'appels. En plus, à l'échelle nationale, 80 p. 100 des appels soumis en 1992 ont été décidés dans les 30 jours suivants. Au Québec, cette proportion-là était de 91 p. 100. Actuellement, pour répondre à la question de mon ami, le député d'Abitibi, il y a 1 853 cas d'appel qui sont devant le juge-arbitre et il y en a 2 300 devant le Conseil arbitral.

* * *

• (1500)

[Traduction]

LE DÉCORUM À LA CHAMBRE

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, ma question porte sur la motion n° 5 figurant au *Feuilleton*. Cette motion a trait au décorum, au respect mutuel. Je pose donc ma question au leader du gouvernement.

Cette motion a été débattue pendant sept heures et demie et semble vraiment condamnée au purgatoire. Les Canadiens peuvent-ils avoir la certitude qu'elle en sortira?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'espère, étant donné que le Parti libéral s'est dit en faveur du décorum à la Chambre, qu'il consentira à ce que cette motion soit mise aux voix. Elle a été débattue pendant trois jours. Je ne suis pas arrivé à

obtenir le consentement de l'opposition au sujet de cette motion pour conclure ce débat.

[Français]

* * *

LA MAIN-D'OEUVRE

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, communément appelé au Québec le ministre du chômage et de l'arrogance.

Hier, à Montréal, 50 000 personnes lui ont crié leur désaveu. Le ministre répond toujours que pour renoncer à son projet odieux d'assurance-chômage, on devrait lui suggérer quelque chose pour économiser 600 millions de dollars. La semaine dernière, il a refusé de signer une entente sur la main-d'oeuvre avec le Québec, pouvant économiser 250 millions.

Est-ce que le ministre serait prêt à aller chercher les centaines de millions qu'il lui manque dans les poches de ceux qui cachent leur argent dans les paradis fiscaux, comme le recommande le vérificateur général du Canada? S'il craint d'aller chercher cet argent dans les poches des tricheurs d'impôt, est-ce parce que ces tricheurs d'impôt sont les mêmes bailleurs de fonds que ceux du Parti conservateur?

* * *

[Traduction]

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M^{me} Bonnie Mitchelson, ministre responsable de la Culture, du Patrimoine, de la Citoyenneté et de la Condition féminine dans la province du Manitoba.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE**LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS**

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège en vertu du paragraphe 48(2) du Règlement.

Le 8 avril 1992, j'ai déposé un certain nombre de pétitions à la Chambre. Elles portaient les nos 343-1454, 343-1659 et 343-1660. À elles trois, ces pétitions portaient plus de 3 000 signatures de membres du Canadian Hispanic Congress, et elles concernent le sort des demandeurs de statut de réfugié au Canada.